



30 novembre 2023

(23-8152)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

**RESTRICTIONS IMPOSÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE À L'EXPORTATION DE CHOCOLAT  
ET DE PRODUITS À BASE DE CACAO EN RAISON DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT  
(UE) N° 488/2014 DE LA COMMISSION DU 12 MAI 2014 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT (CE) N° 1881/2006 EN CE QUI CONCERNE LES TENEURS  
MAXIMALES EN CADMIUM DANS LES DENRÉES  
ALIMENTAIRES (PCS N° 503)**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE PÉROU

La communication ci-après, reçue le 29 novembre 2023, est distribuée à la demande de la délégation du Pérou.

- 
1. La délégation du Pérou réitère sa préoccupation relative au Règlement (UE) n° 488/2014 de la Commission, qui établit des teneurs maximales en cadmium pour le chocolat et d'autres produits à base de cacao, qui, dans la pratique, ont une incidence négative sur le commerce des fèves de cacao et de poudre de cacao.
  2. En l'espèce, nous souhaitons souligner le fait que, en mai 2022, lors de la quinzième session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF15), les teneurs maximales en cadmium pour le cacao en poudre proposées par le groupe de travail électronique ont été validées en vue de leur présentation à la quarante-cinquième session de la Commission du Codex Alimentarius, au cours de laquelle les teneurs en cadmium proposées pour le cacao ont été approuvées. Ainsi, une norme internationale a été achevée après 10 ans de labeur.
  3. Dans ce contexte, nous souhaitons souligner le fait que, conformément à l'article 3 de l'Accord SPS de l'OMC, les Membres doivent fonder leurs mesures sanitaires sur les normes internationales de référence du Codex en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires. Il convient de noter que la norme internationale du Codex Alimentarius relative aux teneurs en cadmium pour le cacao démontre que les niveaux de l'UE sont plus restrictifs qu'il n'est nécessaire pour protéger la santé publique.
  4. Il convient de rappeler, une fois de plus, que la filière du cacao et du chocolat est une source de revenus pour les familles de petits producteurs et agriculteurs de notre pays, ainsi que l'une des principales solutions dans le cadre du remplacement des cultures illicites.
  5. En raison de ce qui précède, nous souhaitons redemander à l'Union européenne si elle a procédé à qui suit:
    - a) La révision du Règlement (UE) n° 488/2014, compte tenu de ce qui est exposé dans la présente Déclaration;
    - b) l'application de la norme internationale du Codex Alimentarius relative aux teneurs en cadmium pour le cacao, ainsi que l'évaluation et l'application des concepts et des conclusions du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF).
-